

Service instructeur
Directions de la Solidarité

4^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-4-1

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2015 SOLIDARITE

Résumé : Le Budget Primitif 2015 pour les services de la Solidarité s'élève à 369 797 000 € dont 368 345 000 € au titre des dépenses de fonctionnement et 1 452 000 € pour les dépenses d'investissement :

- + 10,1 M€ soit + 2,8 % au titre du fonctionnement en lien principalement avec la progression du RSA (+ 6,5 M€) et l'évolution des budgets sous tarification contrôlée (+ 3,8 M€ sur les 3 champs soit + 2,7 % ; + 2,4 M€ soit + 1,7 % hors incidence financière des créations de places).
- - 4,8 M€ au titre de l'investissement en lien avec le décalage dans le temps des projets architecturaux du secteur « personnes âgées » dans la phase de réalisation des études ou de programmation des travaux.

Les recettes escomptées sont évaluées à 96 734 000 € en diminution de - 2,1 % par rapport au budget prévisionnel 2014, soit une diminution de - 2 069 000 €.

Il est proposé un renforcement significatif du dispositif CUI (Contrat Unique d'Insertion) par l'accroissement de 25 % du nombre de contrats aidés financés en 2015 par le Département : est ainsi proposée une enveloppe supplémentaire de 1 M€ correspondant à 350 contrats venant en sus des 4 M€ et des 1 420 contrats financés en 2014.

BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA SOLIDARITE

PREAMBULE : Présentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement

A - SOUTENIR LES FAMILLES, AGIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

▪ I - PREVENTION AUPRES DES FAMILLES

- 1- Approche globale territorialisée
- 2- Accueil et modes de garde du jeune enfant
- 3- Accueil de la femme enceinte ou de la mère accompagnée d'enfant(s) de moins de 3 ans
- 4- Aides à l'investissement

▪ II - PROTEGER L'ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE

- 1- Orientations politiques et stratégiques de la Protection de l'Enfance
- 2- Construire le parcours menant à l'autonomie et à la responsabilité
- 3- Situation de la Protection de l'Enfance en 2014
- 4- Approche budgétaire 2015
- 5- Mesures d'aides préventives
- 6- Placements institutionnels dans et hors le département
- 7- Réponses et innovations au regard des besoins spécifiques
- 8- Placements en milieu familial
- 9- Cité de l'Enfance

▪ III - SOUTENIR LA JEUNESSE ET FAVORISER LES PARCOURS D'INSERTION ET D'INTEGRATION

- 1- Prévention des comportements d'exclusion
- 2- Prévention des comportements à risque de l'adolescence
- 3- Accompagnement des jeunes majeurs

B - PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

▪ I - MEDECINE PREVENTIVE

- 1- Planification familiale
- 2- La prévention auprès des familles vulnérables

▪ II - POLITIQUES DE SANTE PUBLIQUE

C - ACCOMPAGNER L'INSERTION DES ADULTES

▪ I - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : CONTEXTE, PUBLIC ET DISPOSITIF

▪ II - UNE DEPENSE D'ALLOCATION rSa EN AUGMENTATION

III - PROPOSITION D'AXES 2015 – Intensification des actions d'insertion

- 1- Améliorer le processus de gestion du rSa : instruction, prise en charge et contrôles.
- 2- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dans le cadre de la politique d'insertion
- 3- Accroître le nombre de contrats aidés financés en 2015 par le Département
- 4- Développer l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)
- 5- Renforcer le partenariat interne et externe à la Collectivité
- 6- Améliorer la gouvernance du dispositif et l'ingénierie

IV – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

D - POLITIQUE INTEGREE DES PERSONNES VULNERABLES

▪ I - LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

- 1- MASP de niveau 1 : accompagnement social et aide à la gestion des prestations sociales
- 2- MASP de niveau 2 : accompagnement social avec gestion des prestations sociales pour le compte d'autrui

▪ II - LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

E – CONFORTER L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

▪ I – LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

▪ II – L'AIDE A DOMICILE

▪ III – L'AIDE A L'HEBERGEMENT

▪ IV – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

F – ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES

▪ I – ACCUEILLIR, ECOUTER, INFORMER, EVALUER ET ACCOMPAGNER : VERS UNE ORGANISATION PLUS INTEGREE

▪ II – L'AIDE A DOMICILE

▪ III – L'AIDE A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE EN ETABLISSEMENT

▪ IV – LES ACTIONS DE PREVENTON ET LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

G - FRAIS COMMUNS A LA SOLIDARITE

PREAMBULE

PRESENTATION DES DEPENSES BRUTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le volume global des dépenses de fonctionnement et d'investissement (369 797 000 €) progresse de + 1,5 % dont une augmentation de + 2,8 % et + 10 127 000 € pour les seuls crédits de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Δ BP 2015/ BP 2014 %	Δ BP 2015/ BP 2014 €
SANTE, PMI ET ASE	83 039 392	85 752 500	85 471 694	-0,3%	-280 806
INSERTION ET FSL	92 234 816	97 530 000	107 927 000	+ 10,7%	+ 10 397 000
PERSONNES AGEES	72 244 437	74 578 500	76 344 300	+ 2,4%	+ 1 765 800
PERSONNES HANDICAPEES	92 250 109	100 055 000	98 020 000	-2,0%	-2 035 000
FONDS COMMUNS	277 909	302 000	582 006	+ 92,7%	+ 280 006
TOTAL	340 046 663	358 218 000	368 345 000	+ 2,8%	+ 10 127 000

INVESTISSEMENT	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Δ BP 2015/ BP 2014 %	Δ BP 2015/ BP 2014 €
SANTE, PMI ET ASE	506 714	203 000	152 000	-25,1%	-51 000
INSERTION ET FSL	0	5 000	5 000	0,0%	0
PERSONNES AGEES- HANDICAPEES	8 600 406	5 961 540	1 295 000	-78,3%	-4 666 540
FONDS COMMUNS	0	85 500	0	-100,0%	-85 500
TOTAL	9 107 120	6 255 040	1 452 000	-76,8%	-4 803 040

DEPENSES TOTALES	349 153 783	364 473 040	369 797 000	+ 1,5%	+ 5 323 960
------------------	-------------	-------------	-------------	--------	-------------

L'évolution des budgets de reconduction sous tarification contrôlée hors incidence financière des créations de places est de + **2,4 M€**, soit + **1,7 %** liée :

- à la revalorisation des dépenses de reconduction (taux de 1 % sur le champ « personnes âgées » et 0,85 % sur le champ « personnes handicapées » et « enfance ») limitée à **850 K€** soit + 0,6 % au global en raison de l'impact de l'intégration des résultats et des crédits non reconductibles,
- aux mesures réglementaires : revalorisation des agents de la catégorie C dans les établissements publics : + **575 K€** soit + 0,4 %,
- aux créations de postes principalement dans le cadre des reconventionnements CG/ARS dans les EHPAD + **610 K€** soit + 0,4 %,
- aux opérations architecturales dans le champ « personnes handicapées et enfance » : + **375 K€** soit + 0,3 %.

L'incidence financière des créations de places (+ **1,3 M€** soit + **0,9 %**) s'élève à :

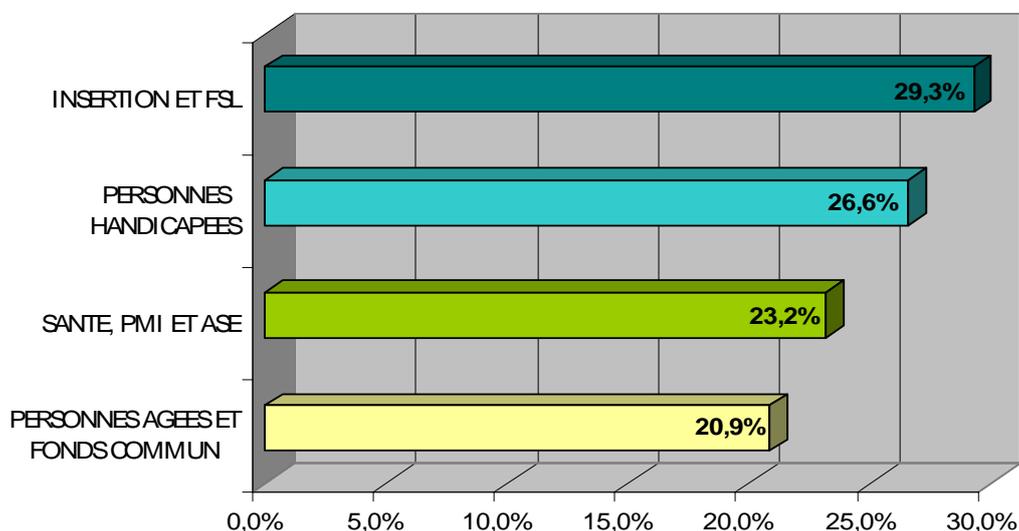
- pour l'enfance : + **148 K€**
 - création de 21 mesures d'AED renforcée,
- pour le champ personnes handicapées : + **710 K€**
 - effet année pleine de l'ouverture des nouveaux foyers de l'Association Les Papillons Blancs,
- pour le champ personnes âgées : + **455 K€**
 - EHPAD de RICHWILLER (85 places),
 - Accueils de jour de RIEDISHEIM et WITTENHEIM (2 x 12 places).

PRESENTATION DES DEPENSES NETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Δ BP 2015/ BP 2014 %	Δ BP 2015/ BP 2015 €
DEPENSES	340 046 663	358 218 000	368 345 000	+ 2,8%	+ 10 127 000
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	83 039 391	85 752 500	85 471 694	-0,3%	-280 806
<i>Insertion</i>	92 234 816	97 530 000	107 927 000	+ 10,7%	10 397 000
<i>Personnes Agées</i>	72 244 438	74 578 500	76 344 300	+ 2,4%	1 765 800
<i>Personnes Handicapées</i>	92 250 109	100 055 000	98 020 000	-2,0%	-2 035 000
<i>Fonds communs Solidarité</i>	277 909	302 000	582 006	+ 92,7%	280 006
RECETTES	99 566 096	98 803 000	96 734 000	-2,1%	-2 069 000
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	1 324 040	616 000	680 000	+ 10,4%	64 000
<i>Insertion</i>	51 379 858	51 975 000	52 075 000	+ 0,2%	100 000
<i>Personnes Agées</i>	27 433 652	27 332 000	28 329 000	+ 3,6%	997 000
<i>Personnes Handicapées</i>	19 411 325	18 880 000	15 650 000	-17,1%	-3 230 000
<i>Fonds communs</i>	17 221				
DEPENSES NETTES	339 768 754	259 415 000	271 611 000	+ 4,7%	+ 12 196 000
Ratio					
Recettes/Dépenses brutes	29,3%	27,6%	26,3%		

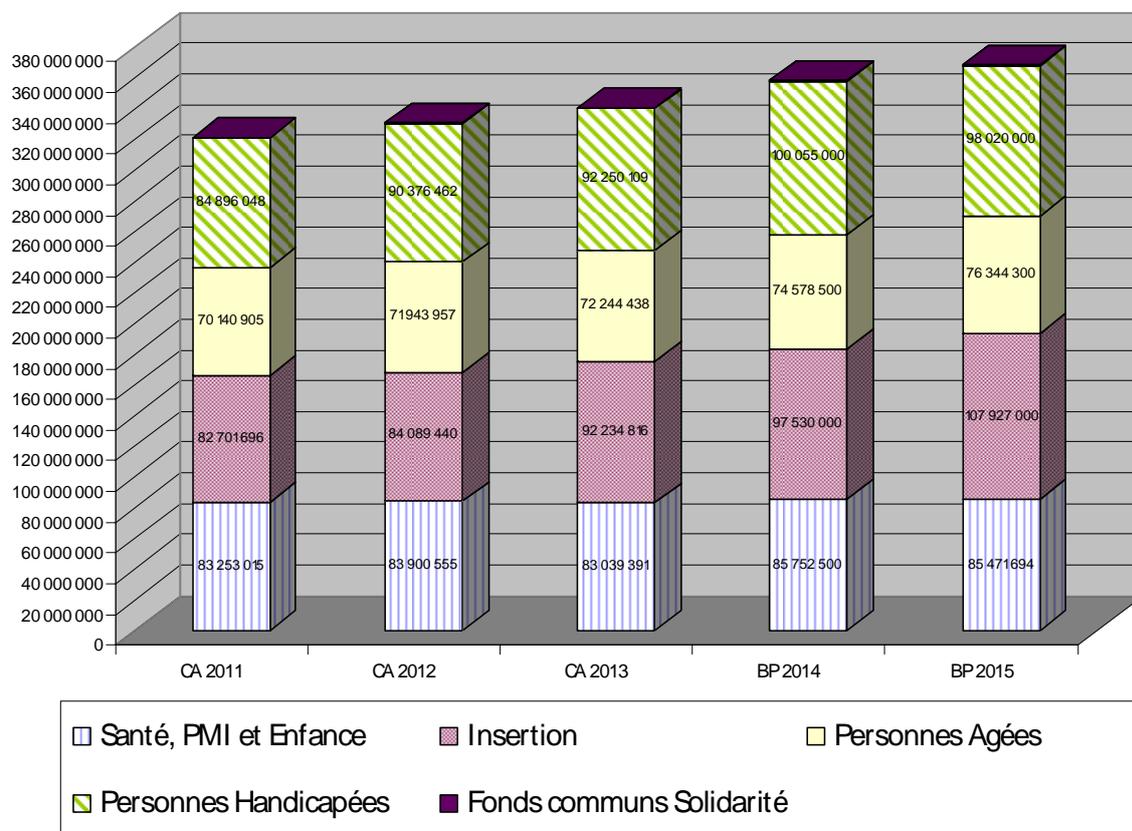
Concernant les autorisations d'engagement, le montant prévisionnel inscrit au BP 2015 s'élève à 6 711 000 € et concerne les actions d'insertion ayant une portée pluriannuelle.

Le budget 2015 par politiques



Les deux principaux postes des dépenses 2015 concernent les politiques liées aux actions d'insertion et les politiques en faveur des personnes handicapées représentant respectivement 107,9 M€ et 98,0 M€ de dépenses, soit près de 56 % des dépenses sociales de fonctionnement.

L'évolution des dépenses sociales du CA 2011 au BP 2015



Depuis 2011, les dépenses sociales de fonctionnement ont progressé de près de 15,0 %, soit plus de **47 M€** de dépenses supplémentaires : + **25,2 M€** pour la politique insertion, + **19,3 M€** pour la politique personnes âgées/personnes handicapées, + **2,2 M€** pour la politique enfance.

FONCTIONNEMENT	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Δ BP 2015/ CA 2011 %	Δ BP 2015/ CA 2011 €
DEPENSES	320 991 664	330 524 894	340 046 663	358 218 000	368 345 000	+ 14,8%	+ 47 353 336
Santé, PMI et Enfance	83 253 015	83 900 555	83 039 391	85 752 500	85 471 694	+ 2,7%	+ 2 218 679
Insertion	82 701 696	84 089 440	92 234 816	97 530 000	107 927 000	+ 30,5%	+ 25 225 304
Personnes Agées	70 140 905	71 943 957	72 244 438	74 578 500	76 344 300	+ 8,8%	+ 6 203 395
Personnes Handicapées	84 896 048	90 376 462	92 250 109	100 055 000	98 020 000	+ 15,5%	+ 13 123 952
Fonds communs Solidarité	0	214 480	277 909	302 000	582 006		+ 582 006

Dans le même temps les recettes sociales ont connu **une évolution de + 0,9 % soit + 0,9 M€**.

Actuellement, les dépenses de rSa ne sont plus compensées qu'à hauteur de 54,85 % par l'Etat.

Cette situation est inadmissible vis-à-vis de l'égalité devant l'impôt, puisque la dépense rSa est contrôlée par l'Etat est complètement compensée dans certains départements alors qu'elle nécessite un effort financier important pour les haut-rhinois, dans la mesure où près de la moitié de leur impôt local sert à financer cette politique nationale.

PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Δ BP 2015/ BP 2014 %	Δ BP 2015/ BP 2014 €
DEPENSES	9 107 121	6 255 040	1 452 000	-76,8%	-4 803 040
<i>Santé, PMI et Enfance</i>	506 715	203 000	152 000	-25,1%	-51 000
<i>Insertion</i>	0	5 000	5 000	0,0%	0
<i>Personnes Agées et Handicapées</i>	8 600 406	5 961 540	1 295 000	-78,3%	-4 666 540
<i>Fonds communs</i>	0	85 500		-100,0%	-85 500

Aucune autorisation de programme nouvelle n'est sollicitée au BP 2015, les actions programmées s'inscrivant dans le cadre d'autorisations de programme déjà votées.

Les projets architecturaux des EHPAD et Accueils de Jour éligibles au titre des subventions d'investissement départementales sont intégrés aux Contrats Territoire de Vie de 2^{ème} génération 2014-2019 pour un montant total d'autorisations de programme de 20 582 000 € votées en 2014.

La baisse des crédits de paiement constatée en 2015 correspond à un rephasage des projets architecturaux en fonction de l'avancée des opérations. Pour autant, une centaine de nouvelles places d'EHPAD verront le jour en 2015, dans le cadre de l'application continue de l'ancien schéma gérontologique.

* * *
*

L'EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DE LEURS ENFANTS

Le contexte général de la société dans laquelle nous vivons expose de plus en plus d'individus et de familles à la vulnérabilité sociale par le cumul de difficultés (déscolarisation, absence de travail, accès aux soins, ...) qui les fragilisent dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle, dans l'affirmation et l'expression aussi de leurs responsabilités personnelles (éducatives, relationnelles, ...).

Les Directions Enfance Santé Insertion (DESI) et de l'Action Sociale de Proximité (DASP) gèrent en étroite collaboration ces politiques, que ce soit dans le domaine de la précarité, du logement, de l'enfance ou de l'insertion des adultes, s'y adaptent en développant de nouvelles stratégies d'action et de pratiques professionnelles, pour garder une dynamique propice à la mobilisation de ces publics fragilisés.

L'accompagnement de ces usagers reste une mission prioritaire aussi en raison de l'incidence majeure du rSa sur le budget du Département, nous amenant à prévenir l'accroissement exponentiel des allocataires des minimas sociaux à la charge de la collectivité.

L'année 2015 verra une amélioration de nos modèles de prévision pour mieux adapter nos politiques et nos budgets.

Dans le champ de la protection de l'enfance, les mesures sont généralement justifiées par un environnement familial inadapté où le danger encouru par le mineur disqualifie souvent les parents de leurs rôles alors même qu'il s'agit de ne pas obérer les compétences ni d'évacuer ou oublier les potentialités.

Dans le champ de l'insertion, de l'adolescent aux portes de la responsabilité adulte, du jeune majeur à l'allocataire du rSa, la variété des profils suggère une approche diversifiée et tout autant créative, afin de construire pas à pas le lien vers l'activité économique.

Il vous est dès à présent proposé d'affecter 4 postes supplémentaires dans l'accompagnement de cette politique et d'augmenter de 120 000 € nos crédits d'accompagnement de l'insertion.

Ces enjeux d'envergure transversale appellent un travail de co-construction, appuyé sur des diagnostics partagés, et qui tiennent compte des ressources identifiées des territoires avec leurs forces et leurs limites. Le challenge repose sur la capacité à assurer les coordinations des acteurs en interne à la collectivité comme à l'externe auprès des partenaires.

La DASP, nouvellement réorganisée, est ainsi désignée pour travailler les liens avec les communes et les autres acteurs de proximité.

Le Département oriente ses politiques vers une prise en charge globale de l'usager au moyen d'une offre médico-sociale diversifiée pour une relation personnalisée et adaptée à chaque public.

Une telle orientation de l'action sociale territorialisée d'interventions spécifiques et diversifiées, se combine nécessairement à un impératif de développement de l'évaluation, pour assurer en permanence les ajustements de rigueur indispensables à l'efficacité de nos dispositifs.

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE ET DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP.

Notre politique en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et des adultes en situation de handicap sera consolidée par les trois grandes priorités du nouveau schéma 2014-2016 : assouplir l'offre pour s'adapter aux parcours de vie, soutenir les projets de vie à domicile et évaluer en continu les dispositifs pour rapprocher l'offre de la demande.

Les avancées en 2015 concerneront principalement

- la poursuite des mesures concrètes de convergence et de simplification pour l'accès des personnes handicapées ou âgées à des droits et au financement de leur projet d'adaptation du logement
- l'élaboration d'une stratégie visant à mieux soutenir les proches aidants
- la mesure des impacts sur les parcours des adultes handicapés liés à la création de deux nouveaux foyers.

L'outil dynamique d'orientation des demandes des personnes souhaitant intégrer un foyer vient d'entrer dans sa phase opérationnelle

L'action en direction des personnes âgées sera marquée en 2015 par la montée en charge des deux MAIA Région Colmarienne et Florival Haute-Alsace qui permettront d'intensifier les accompagnements des personnes en situation complexe et de mieux articuler sur ces territoires les dispositifs sanitaires et médico-sociaux dans un objectif de simplification et de fluidification des parcours. Les pôles gérontologiques contribueront fortement à la réalisation de ces avancées (application de la méthode du guichet intégré, lancement du référent social pour les situations le justifiant).

Les premières mesures du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement viendront certainement impacter nos dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie, nos dispositifs d'aide au répit, de prévention, d'adaptation du logement et la gouvernance locale avec la création d'un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Notre politique visant à rendre plus efficient l'hébergement temporaire (140 places au 31/12/2014 au regard des 7063 places d'hébergement permanent) par regroupement de places et instauration de places d'hébergement d'urgence, sera poursuivie ainsi que notre implication aux côtés de l'Agence Régionale de Santé pour l'implantation de nouveaux systèmes d'information, en particulier celui visant à faciliter la circulation de l'information entre les acteurs du domicile.

A - SOUTENIR LES FAMILLES, AGIR POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

I- PREVENTION AUPRES DES FAMILLES

Une offre d'accompagnement globale polyvalente se décline sur l'ensemble des espaces solidarité, par la prise en charge des familles dans tous les champs de l'action sociale de proximité : précarité, logement, protection de l'enfance, en amont des placements et l'accompagnement à la parentalité.

Lorsque les parents sont en difficulté, et que le soutien apporté à leurs fonctions éducatives ne permet pas de répondre à leur devoir au sens du code civil en tant que premier protecteur de l'enfant, le recours à des prestations plus protectrices pour le mineur sera envisagé au niveau de l'aide sociale à l'enfance ou du juge.

1 - L'approche globale territorialisée

La détection des familles fragilisées, le soutien qui leur est apporté, s'organisent dans le cadre de la nouvelle architecture des territoires issue de la réorganisation de la Direction de l'Action Sociale de Proximité (DASP) articulée avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

a) La prévention à l'échelle des territoires

→ Stratégie : la définition de l'action préventive s'inscrit dans l'orientation du schéma de protection de l'enfance en cours (2012/2016) qui oriente son développement vers plus de lisibilité et davantage d'articulation entre les différents acteurs, autour de la famille.

→ Opérationnalité : cet axe se traduit à deux niveaux :

- les *Projets Territoriaux de Prévention en faveur de l'Enfance (PTPE)* menés de manière expérimentale en 2013-2014, par les espaces solidarité de GUEBWILLER et SAINT-LOUIS, concrétisés par l'élaboration de plans d'actions pour la période 2014-2017.

L'engagement des démarches de Projets Territoriaux de Prévention en Faveur de l'Enfance a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des ressources du territoire en matière de prévention ;
- Mettre en œuvre une dynamique territoriale permettant d'améliorer la cohérence et la coordination des actions de prévention ;
- Apporter des réponses nouvelles en matière de prévention aux difficultés rencontrées par les familles.

Les 1ères rencontres de travail à ST LOUIS et GUEBWILLER ont permis à partir d'un état des lieux, de mieux connaître les interventions locales des différents acteurs de ce domaine qu'ils soient associatifs ou institutionnels et de partager un diagnostic (données de chaque acteur et constats) sur la situation locale.

A partir de cette 1ère phase riche de sens, la dynamique partenariale qui s'est enclenchée a abouti à l'élaboration d'un 1er plan d'actions pour les 2 territoires concernés.

C'est au travers de la mise en œuvre des 1ères actions que cette dynamique pourra perdurer.

A ce sujet, l'année 2015 sera celle de l'engagement des premières actions.

D'ores et déjà, nous pouvons dire que ces démarches même si cela reste à confirmer peuvent ouvrir de nouveaux horizons dans le partenariat local, d'où la volonté d'étendre ces plans à tout le département.

- *un partenariat spécifique* avec l'Education Nationale (bilans en école maternelle auprès des 3-4 ans et participation aux commissions de suivi de l'absentéisme scolaire) et les hôpitaux (coordination des actions avec la protection maternelle et infantile).

b) Le soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité en prévention vise le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la capacité des parents à élever leur enfant en s'appuyant sur le *référentiel du soutien à la parentalité*, élaboré conjointement en 2014 par les espaces solidarité, la PMI et l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

2 – L'accueil et les modes de garde du jeune enfant

La qualité et le soin apportés à l'accueil du jeune enfant, qu'il soit familial ou collectif, sont essentiels. Soucieux d'une réponse efficace et maillant le territoire, le service de PMI décline son action autours de 2 objectifs principaux :

a) une attention accrue en faveur de l'accueil familial

→ au niveau des agréments des assistants maternels et familiaux

La centralisation à la PMI d'une équipe plus étoffée de professionnels en charge spécifiquement de l'évaluation des candidats à l'agrément sera concrétisée en 2015. Le service conduira seul la procédure réglementaire préalable à l'exercice des professions d'assistants maternels et familiaux, puis leur suivi avec une équipe de travailleurs médico-sociaux renforcée portant ainsi l'équipe à 11 agents dont 5 agents de la DASP qui bénéficieront d'une mobilité interne pour assurer de manière homogène et qualitative la mission.

Le nombre d'instructions liées aux agréments est estimé à plus de 2 000 pour l'année 2014.

→ au niveau de la formation

La professionnalisation des AMATS se concrétise par leur formation obligatoire justifiant l'inscription d'un crédit de **188 000 €** ainsi qu'un crédit de **10 000 €** nécessaire au remboursement des frais de garde engagés par les parents employeurs des AMATS en formation.

→ au niveau des aides financières

Le Conseil Général verse une aide financière aux communes, regroupements de communes ou associations, qui assurent le fonctionnement des 38 Relais Assistants Maternels (RAM), (lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, assistantes maternelles et professionnels). La collectivité s'attache à soutenir ces accueils et à professionnaliser les assistants maternels par la formation continue.

Cette aide nécessite un crédit de **117 000 €**.

b) une politique dynamique en faveur des structures d'accueil collectif du jeune enfant

→ au travers de soutiens financiers

- *aux Assistantes Maternelles* : une journée de formation sera organisée par la CAF en avril 2015 à COLMAR. La participation du Conseil Général à cette manifestation nécessite un crédit de **3 500 €**,

- *aux Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)* : le Conseil Général a décidé d'appuyer l'aide au montage de ces structures au travers d'une aide forfaitaire unique de 2 000 € versée au porteur de projet sous statut associatif. En conséquence, un crédit de **6 000 €** est sollicité.

→ par des aides techniques

La politique afférente aux modes de garde passe également par l'innovation, l'appui technique et l'encouragement à l'expérimentation de nouvelles formes d'accueil. Le service de PMI s'attache donc à assurer une veille documentaire à ce sujet et apporter un soutien dans le domaine de l'ingénierie et du conseil aux différents porteurs de projet.

Les crédits spécifiques liés aux aides techniques en faveur des structures d'accueil du jeune enfant s'élèvent à **9 500 € (crédits PMI)**.

Pour l'ensemble des actions inhérentes à l'accueil et au mode de garde du jeune enfant les crédits représentent un total de **334 000 €**.

3 - L'accueil de la femme enceinte ou de la mère accompagnée d'enfant(s) de moins de trois ans

Les centres maternels de l'ERMITAGE (MULHOUSE) et Caroline BINDER (LOGELBACH/COLMAR) accompagnent des femmes enceintes ou avec enfant(s) de moins de trois ans ou lorsqu'il s'avère nécessaire d'étayer le lien avec leur enfant en bas âge. Il en va de même pour les trois unités de centres maternels en CHRS qui interviennent avec une logistique de moindre envergure.

Le seul problème du logement relève de la compétence de l'Etat (CHRS/Loi DALO) même si la PMI est également susceptible d'accompagner ce public sur le plan médical.

Le dispositif départemental d'une capacité de 67 places, toutes occupées de manière régulière, permet globalement de satisfaire les besoins.

Les crédits affectés au dispositif d'accueil de la femme enceinte et de la mère accompagnée d'un enfant de moins de 3 ans sont renouvelés et s'élèvent à **3 557 192 €**.

4 - Les aides à l'investissement

Dans le cadre des politiques des contrats de territoires de vie, une opération concernant la maison médicale de Folgensbourg est programmée pour un montant de **140 000 €**.

II- PROTÉGER L'ENFANT EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ÊTRE

La protection administrative ou judiciaire d'un mineur intervient dès lors que la santé, la sécurité ou la moralité du mineur, sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement, sont gravement compromises. Elle intervient suite à l'insuffisance des actions de premier niveau par les travailleurs sociaux des espaces solidarités et des autres acteurs territoriaux exerçant une action préventive.

1- Les orientations politiques et stratégiques de la protection de l'enfance

Les orientations du schéma 2012-2016 permettent de poser les bases d'une nouvelle approche du travail social et de l'accompagnement des familles, en lien avec les évolutions des dispositifs d'action sociale et les mutations sociétales.

C'est ainsi que 3735 mineurs ont été concernés par une mesure en protection de l'enfance (au 1/10/2014).

a) détecter les familles en difficultés et les impliquer dans le plan d'action

→ Une action conjuguée fondée sur des objectifs communs et une responsabilité partagée :

Le Conseil Général et ses partenaires œuvrent à une même mission, ayant pour finalité l'épanouissement et le développement des enfants et des jeunes, dans la perspective de leur intégration sociale et professionnelle.

→ La prévention pour un repérage et une intervention en amont de la dégradation des difficultés éducatives des familles : le déploiement de ces interventions s'inscrit dans la perspective d'apporter un soutien aux détenteurs de l'autorité parentale dès l'apparition des premières difficultés éducatives au sein de la cellule familiale.

→ La promotion d'une culture du travail avec les familles : elle revêt une importance capitale pour garantir l'implication des parents dans les projets éducatifs de leurs enfants.

2- Construire les parcours menant à l'autonomie et à la responsabilité

Les actions concrètes se développent autour de 3 axes:

→ La cohérence des parcours en protection de l'enfance : la réflexion a permis de clarifier, à chaque étape du parcours d'un enfant, les dispositifs et les outils nécessaires aux professionnels. Par ailleurs, des référentiels concernant la palette diversifiée des mesures (internat et alternatives) ont été rédigés, pour préciser les contours opérationnels de ces dispositifs et les utiliser de manière efficiente.

→ Le travail à la parentalité : la famille a beaucoup évolué au cours des trente dernières années, et des changements multiples ont eu lieu (foyer monoparental, foyer recomposé, procréation médicalement assistée, évolution juridique et nouveaux droits, ...).

La production du schéma vise à développer et à mettre en cohérence, l'ensemble des actions de soutien, sur la base d'une conception de la parentalité désignant de façon très large la fonction d'être parent et englobant la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives.

→ La préparation à l'autonomie et à la majorité : le travail réalisé auprès des mineurs doit s'inscrire dans une perspective temporelle, en conciliant la protection immédiate, la définition du projet sur le court et moyen terme et la projection vers la future majorité. L'acquisition de l'autonomie doit s'appuyer sur des pratiques professionnelles partagées et sur des outils repérés par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

3- Situation de la protection de l'enfance en 2014

a) **Un nombre d'enfants confiés en augmentation** ces derniers mois, avec 1 571 mineurs confiés à l'ASE dans le cadre de mesures de placement en institution ou famille d'accueil (31/10/2014).

b) **Une problématique de décisions de placements en attente d'exécution** :

Le service reste continuellement impacté par l'attente d'exécution de décisions de placement (73 à la même échéance du 31/10), soit par manque de places ou de mesures disponibles (accueils de jours, prise en charge spécialisée, ...) soit par des situations individuelles où le mineur échappe aux interventions classiques. Notons que les établissements haut-rhinois sont constamment au maximum de leur capacité.

c) **Nécessité de trouver des réponses à des besoins spécifiques et les moyens de les financer** :

Dans la gestion des situations, les profils « frontières », c'est-à-dire les mineurs concernés à la fois par une situation de protection de l'enfance et par les problématiques liées au handicap et à la santé mentale, exigent un investissement fort du service.

Depuis quatre années, l'ASE a orienté ses décisions pour dégager les moyens de financer à moyens constants, les projets du Schéma, en réponse aux nouveaux défis de la protection de l'enfance, pour sécuriser l'action départementale, notamment au regard des placements non exécutés et construire une politique d'accueil familial plus important et diversifié.

4- L'approche budgétaire 2015

Le budget de l'ASE inclut les différents projets. Sa construction en équilibre repose sur :

- le développement des mesures administratives de maintien à domicile des mineurs,
- la limitation des placements hors département et en établissements et lieux de vie ainsi qu'une évaluation renforcée des situations des mineurs isolés étrangers,
- la prévention des situations dégradées par de nouveaux outils d'accueil et d'accompagnement,
- le développement des accueils familiaux.

Le budget 2015 s'établit à 82 312 494 € :

	BP 2012	BP 2013	BP 2014	BP 2015
BUDGET ASE	82 467 000€	83 080 000€	82 639 000€	82 312 494€
EVOLUTION ANNUELLE DU BUDGET		+ 0,74%	-0,53%	- 0,4%
variation BP 2012/BP 2015	-0,2 %			

5- Les mesures d'aides préventives

Leur objet est le maintien de l'enfant dans le milieu familial avec lequel il a ses attaches affectives.

a) Les aides financières aux familles

L'Allocation d'Aide à l'Enfant (AAE) est une aide :

- *limitée dans le temps*, régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) attribuée dans des situations de précarité, à la mère, au père, ou à la personne qui assure la charge effective de l'enfant,
- *ayant pour finalité l'autonomie financière*, ou de remédier à des problèmes de subsistance, de soutenir des actions de prévention. Elle intervient lorsque toutes les possibilités d'aides légales ont été épuisées, et doit apporter une réponse cohérente et viable aux problèmes ponctuels du demandeur.
- *précédée d'un diagnostic et d'une évaluation effectués par les Espaces Solidarité* pour définir la pertinence de la demande et de l'aide, mais aussi d'élaborer un projet avec la famille.

Pour l'ensemble des Espaces Solidarité, un montant de **860 000 €** est inscrit au budget ayant permis d'apporter un appui à 1 601 familles en 2014.

b) Tiers Digne de Confiance (TDC)

Ce dispositif concerne des mineurs dont l'intérêt amène le juge des enfants à les confier à des tiers qui entretenaient déjà des liens affectifs privilégiés avec eux. Le Département leur verse une aide financière réglementaire.

Pour ces 156 familles qui ne perçoivent aucun salaire pour l'accueil de ces 186 enfants, un effort de revalorisation a été réalisé en 2013 et 2014 pour soutenir cet engagement. L'aide qui porte sur la couverture des frais d'entretien du mineur, est plafonnée au montant de 478 € par mois pour le premier enfant et 319 € par mois pour les suivants (qu'ils soient ou non issus de la même fratrie).

L'inscription de crédits pour le dispositif TDC s'élève à **830 000 €**.

c) Mesures administratives de maintien à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance

Depuis la loi de 2007, les situations de danger n'impliquent plus nécessairement l'intervention du juge, dès lors que la famille coopère avec les services sociaux.

Un renforcement du nombre de mesures administratives est programmé en 2015 par :

- l'augmentation du nombre de mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) sur le Sud du département – 300 contre 240 en 2014 - en plus des 262 mesures sur le Nord ;
- la création de 21 mesures d'AED renforcées qui permettent un accompagnement plus intensif dans des situations critiques à la lisière du placement.
- une nouvelle méthodologie de travail sera expérimentée sur le Nord du département, à moyens constants, pour adapter le suivi des familles au caractère évolutif des contextes familiaux.

Le Département du Haut-Rhin disposera au total en 2015, s'agissant de la protection en milieu ouvert, qu'elle soit administrative ou judiciaire :

- de 562 mesures d'AED classiques,
- de 21 mesures d'AED renforcées,
- de 1 511 mesures d'AEMO classiques,
- de 28 mesures d'AEMO renforcées,
- de 45 mesures d'AEMO avec hébergement exceptionnel.

Au 31 octobre 2014 : 2 107 mineurs étaient suivis à domicile par 3 associations (ARSEA, Fondation d'Auteuil et APPUIS).

Les crédits dédiés s'établissent à hauteur de **6 787 298 €**.

6- Les placements institutionnels dans et hors le département

a) Milieu collectif

1 068 mineurs pris en charge (30/09/2014) en Maisons d'Enfants, Foyers d'Action Educative, et Lieux de Vie, Pouponnières et autres dispositifs adaptés.

→ Evolutions initiées en 2015 :

- *le réajustement des moyens* principalement par une baisse des placements en dehors de notre territoire au profit de la création de structures réellement adaptées à nos problématiques sur notre département ;
- *des orientations* par l'Aide Sociale à l'Enfance, des mineurs *vers des lieux de placements hors département, strictement limitées au besoin avéré d'éloigner un mineur*. Le travail de l'ASE permet une économie de 485 000 €, pour un budget sectoriel de **3 554 896 €**.
- *un dialogue avec les établissements haut-rhinois* qui ont quasi tous *accepté de passer d'une facturation à la journée à une tarification globalisée*, qui apportera plus de stabilité tarifaire en évitant les facturations de suractivité. Nos établissements mobilisent 91 % du budget global, soit **51 576 524 €**.

b) La prise en charge spécifique des Mineurs Isolés Etrangers (MIE)

Ce public constitue une part constante des effectifs depuis de nombreuses années, la loi du 5 mars 2007 les ayant par ailleurs légitimés au droit à la protection de l'enfance.

En 2013, le dispositif « Taubira » se préoccupe d'assurer leur répartition entre l'ensemble des départements et d'homogénéiser les pratiques lors de leur mise à l'abri avant qu'ils ne soient confiés par le Parquet à un service ASE pour mise en place d'un projet adapté.

L'estimation initiale des flux par le Ministère, corrigée au fil des mois, a fait passer le quota cible pour le Haut-Rhin de 13 à 76 mineurs. Le dispositif n'a donc pas encore permis de faciliter une gestion rationnelle des moyens à prévoir, ni d'assurer une réelle équité en termes de solidarité entre les départements. Afin de renforcer l'efficacité d'intervention, une procédure concertée avec les autorités locales (Parquet et Police des Airs et des Frontières) permet à l'ASE de renforcer son action d'évaluation globale des situations et de prévenir la saturation des dispositifs.

Le coût de ces prises en charge s'élève à **2 200 000 €**.

69 Mineurs Isolés Etrangers (MIE) étaient pris en charge dans notre dispositif au 31/10/2014

Le nombre de place dédié à chaque Département est redéfini régulièrement par une cellule nationale de manière réglementaire (circulaire Taubira de juin 2013). Ce dispositif national s'impose à la collectivité et ne tient pas compte des difficultés de saturation de notre dispositif départemental et des mineurs déjà confiés, en attente d'un placement.

L'ensemble des modalités de placements en institution, dont celles évoquées ci-dessus, représente **57 118 070 €**.

7- Réponses et innovations au regard de besoins spécifiques

a) Prévention de la dégradation des situations de mineurs en grande difficulté

Dans le cadre de l'objectif général de la cohérence des parcours et de la mobilisation de dispositif adapté à la réalité des situations, un outil a été pensé pour prendre en charge des profils à la lisière de l'éducatif et du soin.

b) Le Dispositif d'Appui aux Prises en Charge Complexes (DAP2C)

Le projet de ce dispositif, élaboré à partir des travaux d'un groupe pluri institutionnel (établissements, structures médico-sociales, ARS, PMI, ASE, PJJ, ...), vise à apporter un soutien renforcé global pour des mineurs ayant notamment de grandes difficultés sociales (éducatives), scolaires (déscolarisation) et comportementales (troubles psychoaffectifs, troubles et addictions divers), interrogeant la pertinence d'une prise en charge ordinaire.

Les objectifs sont multiples et complémentaires :

- Soutenir et appuyer la structure référente du jeune dans la prise en charge, y compris dans les temps de crise.
- Porter une analyse pluridisciplinaire partagée et permettant une prise de distance au regard de la crise.
- Mobiliser les dispositifs existants adaptés à la problématique individuelle repérée et éviter toute forme de redondance.
- Coordonner les interventions.
- Accompagner sur des temps, des lieux et des activités dédiés au jeune.
- Travailler le projet d'inclusion scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

La maquette budgétaire 2015 prévoit une opérationnalité au 1^{er} août, soit un coût de **125 000 €** pour 2015 (soit 300 000 € en année pleine).

c) Lieu de Vie Spécialisé et Dispositif d'Intervention Educative Modulable

→ Nature du dispositif : il vise des situations de mineurs aux multiples ruptures de prise en charge pour lesquels les outils classiques montrent leurs limites.

→ Profils du public : adolescents en grande difficulté.

Un certain nombre de jeunes ne trouvent plus un ancrage solide dans les dispositifs éducatifs, scolaires ou d'insertion pré professionnelle. Souvent qualifiés «d'incasables», ils ont connu des parcours en protection de l'enfance marqués par la discontinuité, voire des prises en charge médicales et/ou psychiatriques.

→ Manifestations de leur souffrance : les origines des défaillances du processus d'intégration sont liées à la précarisation, l'absence de perspective d'avenir, une instabilité familiale, le désengagement des adultes,... Les manques qui en découlent, se manifestant tantôt par des comportements auto agressifs (dépression, tentatives de suicide, troubles d'ordre psychiatrique) tantôt dans des comportements hétéro agressifs (violence, vol,...). Ce qui s'analysait hier comme marginal se présente aujourd'hui comme phénomène sociétal.

→ Estimation du nombre : parmi l'effectif confié, l'estimation porte sur une vingtaine de mineurs pris en charge dans les Maisons d'Enfants ou dans les Foyers, le lieu de placement classique n'étant plus l'outil idoine répondant à la particularité des situations et des problématiques et autant sur la liste des placements non exécutés.

La maquette budgétaire 2015 prévoit une opérationnalité au 1^{er} septembre soit un coût de **316 000 €** en 2015 (soit 732 000 € en année pleine). Ce coût sera compensé par les 20 mineurs actuellement placés hors département.

8- Placements en milieu familial

a) Accroissement de la capacité d'accueil familial

Le recours à l'internat demeure majoritaire dans notre département, à un seuil supérieur à la moyenne nationale.

Au 30 septembre 2014, il y avait 438 enfants confiés à 228 assistants familiaux salariés du Conseil Général.

Le budget global dédié aux placements familiaux s'élève à 12 389 195 €.

Cette somme est ventilée notamment en budgets sectoriels, sur des rémunérations, prestations et frais annexes :

- Rémunération et indemnités des assistants familiaux **11 839 695 €.**
- Prévision élaborée sur une capacité augmentée, qui se traduit par une augmentation de 320 000 €.
- L'indemnité d'entretien versée aux assistants familiaux, destinée à couvrir des besoins quotidiens (alimentation, produits d'hygiène, et autres dépenses connexes liées à la prise en charge), est assujettie au minimum fixé par décret à 12,67 € par jour et par enfant en 2015. De nombreux Départements vont au-delà de ce chiffre qui paraît aujourd'hui insuffisant au regard du coût de la vie, raison pour laquelle est budgétée **une augmentation de 0,33 €** ce qui correspond à **13 €** par jour. Le coût global de cette augmentation est estimé à 52 000 €.
- Frais annexes pour les enfants confiés en accueil familial, constitués notamment des dépenses pour les colonies de vacances, les fournitures scolaires et des dépenses diverses estimés à **416 000 €.**

La maquette proposée porte un effort d'actualisation et d'adaptation des prestations complémentaires versées à destination des enfants, **un tableau est annexé pour expliquer les différentes modifications apportées.**

Dans un esprit d'adaptation, il est proposé de supprimer l'allocation versée pour les fêtes religieuses, cette allocation ne concerne qu'un nombre très limité de situation.

Le coût global supplémentaire pour l'évolution des lignes « argent de poche », « habillement », « allocation loisirs », « cadeau de Noël », « bon d'anniversaire », « réussite aux examens » et « rentrée scolaire » est estimé à 90 000 €.

Les prestations diverses notamment les frais liés à la formation des professionnels sont stabilisées au regard de l'exercice budgétaire précédent, soit un budget de **131 000 € (ASFA Formations).**

b) Rencontres Familiales Médiatisées externalisées

Le Juge des Enfants peut conditionner le maintien du lien parent-enfant au seul exercice d'un droit de visite exercé en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié. Dans le cadre du placement familial, l'ASE organise ce droit. Il est envisagé une innovation dans deux types de configurations particulières :

- les situations qui « s'installent » durablement dans le temps (marge de progression faible des parents). Des rencontres dans un lieu extérieur avec un accompagnement collectif ou permettant des temps d'accueil plus longs peut se concevoir.
- Les situations « complexes » - parents présentant des problématiques spécifiques, parfois diagnostiquées sur le plan psychiatrique (paranoïas par exemple), qui se placent en position de conflit et de défiance à l'égard du service, principalement en raison d'un déni des motifs de placement et d'une opposition massive au placement lui-même. Une dizaine de situations correspondent à cette hypothèse.

Création d'un lieu de rencontre spécifique pour 10 à 15 situations en permanence. Maquette budgétaire prévisionnelle proposée pour 4 mois de fonctionnement, soit **40 000 € en 2015** (160 000 € en année pleine).

c) Les recettes

Le BP 2015 en recette s'élève à un montant global **430 000 €**, soit une progression de 17 % par rapport au Budget Primitif 2014.

Des recettes plus importantes sont en effet attendues, des remboursements « autres collectivités » et du paiement des 5 jours pris en charge par l'Etat dans le cadre de l'accueil des Mineurs Isolés Etrangers du fait d'un nombre croissant de situations à prendre en charge.

9- Cité de l'Enfance Départementale

Maison d'Enfants à Caractère Social, la Cité accueille des mineurs dans le cadre de la protection sociale (administrative) ou de l'assistance éducative (judiciaire).

Dépenses au BP 2014 : 3 928 387 €

BP 2015 : 4 018 600 €

60 places permettant d'accueillir des enfants âgés de 3 à 18 ans.

BUDGET ANNEXE CITE ENFANCE

INTITULÉ	CA 2013	BP 2014	BP 2015	Variation 2014/2015
Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courantes	486 153,89 €	516 387,00 €	529 600,00 €	2,56%
Groupe II dépenses afférentes au personnel	2 732 763,77 €	3 029 700,00 €	3 069 700,00 €	1,32%
Groupe III dépenses afférentes à la structure	351 880,14 €	382 300,00 €	419 300,00 €	9,68%
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	3 570 797,80 €	3 928 387,00 €	4 018 600,00 €	2,30%
Recettes en atténuation	49 711,35 €	35 787,00 €	58 791,00 €	
TOTAL DES CHARGES NETTES	3 521 086,45 €	3 892 600,00 €	3 959 809,00 €	1,73%
Reprise excédent	145 306,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
Total couvert par la dotation globale (CG 68 + autres départements)	3 569 566,63 €	3 742 600,00 €	3 809 809,00 €	1,80%

L'année 2014 a été marquée par la finalisation de la démarche de mise en conformité relative à la représentation de la Fonction Publique Territoriale
Les deux derniers éducateurs du programme pluriannuel 2012-2014 déjà approuvé ont été recrutés. L'effectif éducatif est maintenant complet et le nouveau règlement du temps de travail approuvé par la Commission Permanente est en application.

III- SOUTENIR LA JEUNESSE ET FAVORISER LES PARCOURS D'INSERTION ET D'INTEGRATION.

Face aux risques croissants de précarisation et de vulnérabilité de certains jeunes, tous les dispositifs doivent être mobilisés et intervenir en synergie, rattachés, notamment, aux objectifs stratégiques du schéma départemental de protection de l'enfance. Tous les acteurs sont ainsi amenés à travailler ensemble dans un partenariat rapproché et cohérent : les différents services du Conseil Général, de l'Etat (PJJ, DIRECCTE, DDCSPP, ...), la Région, les Communes et les associations financées, notamment par le Conseil Général, autour de la co-construction des parcours d'insertion de ce public situé au cœur de la politique départementale en faveur de la jeunesse.

Cette politique repose sur 3 axes pour un cout global de **3 543 600 €** :

- La prévention des comportements d'exclusion par la prévention spécialisée notamment par la préparation à la majorité et le partenariat avec la maison des adolescents (Prévention Spécialisée : 2 305 000 € - Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires : 31 000€).
- La prévention des comportements à risque de l'adolescence (MDA68, SEPIA, Le CAP) (384 600€).
- L'accompagnement des jeunes majeurs au niveau de l'aide sociale à l'enfance (Fonds d'Aide aux Jeunes : 383 000€ - Contrats Jeunes Majeurs : 440 000€).

1 - Prévention des comportements d'exclusion

La prévention, un outil d'insertion des jeunes dans une dynamique de territoire :

a) Axe majeur de la stratégie d'insertion des jeunes déployée par le Conseil Général, la mission de Prévention Spécialisée

Elle est confiée, depuis 2012, à deux structures, situées respectivement à COLMAR (l'APSC - Association de Prévention Spécialisée de COLMAR) et MULHOUSE (l'APSM - Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne). Cette intervention – compétence du Conseil Général – est structurée par un cahier des charges et des lettres de mission, réactualisés pour tenir compte des nouvelles réalités de l'insertion des jeunes dans les zones urbaines et rurales du Haut-Rhin, et par des lettres de mission.

Elle vise l'insertion sociale et socioprofessionnelle de jeunes en voie de marginalisation, par un travail de rue, des actions collectives et des accompagnements individuels. En outre, elle assure l'accompagnement de jeunes en Contrats Jeunes Majeurs au profit de l'Aide Sociale à l'Enfance et la participation à la classe relais de MULHOUSE, aux côtés de l'Education Nationale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Conseil Général apporte, également, son **appui à la Ville de MULHOUSE** par le financement de 4 postes éducatifs rattachés aux Coordinations Territoriales Prévention et Sécurité et intervenant dans les collèges mulhousiens situés en zones sensibles, afin de développer, des **actions de prévention** du décrochage scolaire, des incivilités, etc... avec l'Education Nationale et les autres partenaires.

Un crédit de 2 305 000 € a pour objet le financement de l'ensemble de ces actions.

b) Le Fonds d'Intervention pour la prévention des Violences Scolaires (FIVS),

Dispositif volontariste du Conseil Général, à hauteur de 31 000€/an qui permet, via la mise en œuvre de projets socio-éducatifs par les professionnels des collèges, à destination des jeunes, de prévenir les violences scolaires et les incivilités dans et aux abords des collèges.

Ainsi, depuis 2009, plus de 14 000 élèves ont bénéficié d'actions diverses financées grâce au FIVS.

c) L'appui à notre politique de protection de l'enfance et de préparation à la majorité

Déploiement de postes éducatifs de la Prévention Spécialisée sur des suivis CJM, dans un contexte de réorganisation de la Direction de l'Action Sociale de Proximité, en vue de favoriser les sorties positives des dispositifs de l'ASE

d) Une inscription dans une dynamique partenariale et territoriale forte par :

- La participation du Conseil Général aux dispositifs tels que les trois Zones de Sécurité Prioritaires du territoire mulhousien (emploi, formation, insertion, décrochage scolaire, tranquillité publique, ...),
- L'articulation dans le cadre de la préparation active des futurs Contrats de Ville, notamment de MULHOUSE et COLMAR,
- la valorisation de l'investissement conséquent du Département sur ces territoires et la nécessaire articulation entre tous les acteurs.

e) Le développement du partenariat inter institutionnel

En particulier entre la Prévention Spécialisée et la Maison des Adolescents, par la mise à disposition de personnel éducatif. Ce partenariat pourrait également être renforcé avec les Missions Locales.

2 - Prévention des comportements à risque de l'adolescence

Le passage à l'âge adulte suscite des questionnements ou des inquiétudes, parfois de la souffrance et du mal être pour lesquels il convient de proposer des lieux d'écoute et de soutien adéquats rassurants.

- La Maison Des Adolescents du Haut-Rhin (MDA68) et son Réseau, qui fête son cinquième anniversaire, ont pour mission d'apporter aux jeunes de 12 à 25 ans, des réponses de santé globale (somatiques, psychiques, sociales, éducatives et relationnelles, accès aux droits, ...). Les accompagnements ont augmenté de 11 % en 2013 pour 1 473 jeunes âgés en moyenne de 15 ans. Les crédits dédiés en 2015 s'élèvent à **70 000 €**.
- L'action de l'association SEPIA complète celle de la MDA. Elle intervient particulièrement pour la prévention des suicides. Crédits dédiés en 2015 : **22 000 €**.
- L'association Le CAP, agit pour la prévention et les soins aux toxicomanes. Crédits dédiés en 2015 : **292 600 €**.

Le Conseil Général poursuit son soutien financier auprès de ces partenaires pour un montant global de **384 600 €**.

3 - Accompagnement des jeunes majeurs

Deux dispositifs, obligatoires par ailleurs, facilitent le parcours des jeunes majeurs (18-25 ans), qui éprouvent des difficultés importantes d'insertion sociale et professionnelle.

a) Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), permet d'attribuer aux jeunes, âgés de 18 à 26 ans, en situation d'isolement familial et de pauvreté, voire de marginalisation, des aides financières temporaires afin de faire face à leurs besoins urgents, de prévenir les risques d'exclusion, tout en concourant à les responsabiliser et à favoriser l'acquisition de leur autonomie sociale et financière.

En forte croissance, les sollicitations du FAJ sont révélatrices de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes de 18 à 25 ans, elles sont ainsi passées de 787 demandes examinées en 2008 à 1 154 en 2013.

Il est proposé le renouvellement d'un crédit de **383 000 €** pour le FAJ.

b) Allocations aux jeunes majeurs

L'accès à l'autonomie sociale apparaît comme un axe de développement essentiel de la politique en faveur de la jeunesse, pour favoriser son insertion professionnelle et prévenir son inscription dans les dispositifs de minima sociaux. Les outils conçus à cet effet dans le cadre du schéma de protection de l'enfance, renouvellent une culture professionnelle qui comprend l'accompagnement à la majorité concernant 130 jeunes de 18 à 21 ans, sous contrats avec l'ASE.

Les allocations jeunes majeurs versées, assurent la mise en œuvre de leur projet d'insertion (Coût du financement : **440 000 €** crédits identiques à 2014).

B - PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Le recentrage des actions amorcées en 2014 sur les aspects de prévention se poursuivra en 2015. Elles concernent principalement le dépistage, et la coordination des prises en charge à destination des enfants et adolescents ainsi qu'aux parents et futurs parents.

I - MEDECINE PREVENTIVE

1- Planification familiale

→ Cette prévention se décline dans les 9 centres départementaux de planification pour un crédit prévisionnel de **406 000 €** tout comme au sein des établissements scolaires, spécialisés et d'adultes relais.

→ Le dispositif préventif « Question d'Amour » élevé au rang de référence nationale par l'IGAS, enrichit le dispositif en traitant des questions liées à la sexualité et la contraception, les consultations médicales et la distribution de moyens contraceptifs. Il facilite le recours à l'IVG et son accompagnement au sein des centres hospitaliers réalisant cette intervention, de même que des professionnels de PMI contribuent à cette prévention par une collaboration avec l'observatoire de l'IVG.

Le dispositif question d'amour a permis à 9 437 personnes de consulter dans les Centres de Planification et d'Education Familiale du Département et de toucher 12 239 jeunes dans les établissements scolaires spécialisés. Soit un total de 21 676 personnes pour ce seul dispositif.

→ Les actions prénatales menées par les sages-femmes de PMI, les actions collectives en maternité et les consultations de puériculture du premier mois de l'enfant parachèvent le dispositif périnatal.

Dans ce cadre, les sages-femmes ont réalisé 1 194 consultations.

2 - La prévention auprès des familles vulnérables

Les situations de vulnérabilité nécessitent de tourner nos efforts en priorité sur la parentalité et le dépistage du handicap, en raison de l'accroissement des dysfonctionnements liés à la fonction parentale, que ce soit en terme éducatif ou de santé. Le dépistage du handicap continue de nécessiter un travail étroit avec les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP).

Ce travail complexe de prévention peut s'appuyer sur plusieurs dispositifs :

- *suivi pré et postnatal,*
- *liens étroits avec les partenaires liés au handicap,*
- *compétences des professionnels de PMI en matière de dépistage précoce de l'autisme en lien avec le Centre Régional de l'Autisme de ROUFFACH,*
- *interventions des éducatrices de jeunes enfants, des psychologues et des puéricultrices dans le cadre du soutien à la parentalité,*
- *dispositif des Contrats d'Accompagnements Parents Enfants (CAPE), visant des objectifs de stimulation du développement de l'enfant et de la capacité éducative parentale. Le financement de ce dispositif auquel participent les haltes garderies et multi accueils, précédemment inscrit sur le budget de l'ASE, nécessite un crédit total de 143 000 €.*

Par ailleurs, le service de PMI est partie prenante à l'appel à projet, conduit par l'ARS, portant sur la réorganisation des CAMSP du territoire de santé n°4 qui devrait se concrétiser par la création de 20 à 30 places supplémentaires.

Les crédits de dotation des CAMSP, transférés du budget de l'ASE vers la PMI, s'élèvent pour l'année 2015 à **517 000 €** (comparés à 460 000 € inscrits au BP 2014).

II - POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE

La PMI/PS assure plusieurs missions de promotion de la santé publique. Cette politique volontariste inscrit le Conseil Général dans le paysage de la santé publique en Alsace comme un interlocuteur incontournable des principaux acteurs régionaux et notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette situation permet donc de fiabiliser la posture du Département dans le déroulement des gros dossiers relatifs aux actions de santé publique.

Concernant la prophylaxie de la tuberculose, le territoire est maillé en quatre zones (COLMAR, MULHOUSE, GUEBWILLER et ALTKIRCH) où sont implantés autant de Centres de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT). Cette mission nécessitera en 2015 un crédit total de **207 500 €**.

Le Département poursuit sa politique vaccinale à visée pédiatrique, politique sur laquelle sera portée la priorité en 2015 d'une couverture vaccinale optimale. Un crédit de **270 000 €** est nécessaire.

Il maintient enfin son implication financière auprès des structures de dépistage des cancers en lien avec l'ARS et en faveur d'associations œuvrant dans la prévention et ce pour un montant total de **360 000 €** (crédits identiques à 2014).

Par ailleurs, et après le transfert en 2014 des crédits relatifs à l'acquisition des carnets de santé (**25 000 €**) de la DAFL (Direction Adjointe Finances et Logistique) vers le service de PMI, les crédits relatifs aux documents CERFA (imprimés assistants maternels et familiaux) d'une valeur de **4 600 €** ont été également transférés pour une meilleure cohérence de gestion.

L'ensemble des crédits dédiés à la santé publique s'élève à **867 100 €**.

C - ACCOMPAGNER L'INSERTION DES ADULTES

La forte augmentation des dépenses du rSa (revenu de Solidarité active) concernant sa partie socle est de la compétence départementale et fait de cette politique un enjeu majeur pour le Département, appelant un plan d'action stratégique d'envergure, à déployer de manière générale et transversale.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'allocataires dans le Haut-Rhin depuis 2010 se situe à plus de 49 % de foyers allocataires (de 12 515 à 18 617 en septembre 2014), et se répercute sur nos dépenses qui augmentent de + 29 % durant cette même période, passant de 69,7 M€ à 90 M€), **alors que la compensation de l'Etat inhérente à cette allocation, est restée quasi constante (+ 2 % en 4 ans) avec un montant estimé de 50 M€ en 2014.**

Dans ce contexte dégradé, six axes majeurs sont proposés pour 2015 :

- 1- améliorer le processus de gestion du rSa,
- 2- renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa,
- 3- accroître le nombre de Contrats Unique d'Insertion (CUI),
- 4- développer l'activité des structures d'insertion par l'activité économique,
- 5- renforcer le partenariat interne et externe,
- 6- améliorer la gouvernance et l'ingénierie.

I - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : CONTEXTE, PUBLIC ET DISPOSITIF

a) **Le rSa : un dispositif complexe impacté par de nombreux facteurs exogènes et endogènes**

L'allocation rSa a été instaurée par la loi du 1^{er} décembre 2008. Le dispositif vise à lutter contre la pauvreté, en assurant aux foyers privés de revenus suffisants, une ressource en fonction des revenus du travail, de la situation familiale et des autres ressources du ménage (allocation logement ou familiales, etc.). C'est une allocation subsidiaire et différentielle à la charge du Conseil Général (rSa socle), particulièrement sensible :

- *aux impacts structurels* : le rSa intervient après épuisement ou en attente des autres droits.
- *aux impacts économiques* : des évolutions significatives de 2010 à 2014 (une dégradation avec retard est constatée depuis 2010).

b) **Une conjonction de trois effets : volume-paupérisation-prix**

→ Effet volume : une augmentation du nombre de foyers allocataires du rSa entraîne mécaniquement une augmentation de la dépense du rSa.

→ Effet paupérisation : moins de ressources issues du travail entraîne une augmentation du montant moyen du rSa versé (le rSa moyen a augmenté de 9 % entre décembre 2010 et juin 2014, passant de 400 € à 437 €).

→ Effet prix : l'Etat revalorise à l'échelle nationale, le montant du rSa en janvier de chaque année (+ 1,3 % en 2014, indexation sur l'inflation) et dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion, une réévaluation est également appliquée en septembre (+ 2 % par an sur 5 ans). Conséquence : le rSa s'élevait à 483,24 € (en janvier 2013) et s'élève à 509,30 € (en septembre 2014) pour une personne seule, sans enfant, sans ressource.

II - UNE DEPENSE D'ALLOCATION rSa EN AUGMENTATION

La revalorisation gouvernementale, citée plus haut, même en comptant sur une faible augmentation des bénéficiaires, nous amène à prévoir à la hausse le montant de la dépense d'allocation.

Aussi, **une modélisation mathématique** a été élaborée en 2014, partant des variations des entrées-sorties mensuelles des bénéficiaires du rSa. Dans ce scénario, le léger tassement de l'accroissement du nombre de foyers allocataires du rSa observé au cours des derniers mois de 2014 se poursuit et permet d'envisager une stabilisation du public en 2015.

Sur cette base est ajouté l'effet prix annuel (indexation de 0,9 % au 1^{er} janvier et coup de pouce de 2 % au 1^{er} septembre), représentant une charge supplémentaire de l'ordre de 1,4 M€. Il est également tenu compte de l'impact escompté des actions d'insertion offensives qui vont être déployées en 2015 (augmentation du nombre de Contrats Uniques d'Insertion notamment).

Le crédit prévisionnel que nous vous proposons de retenir : **92 250 000 €** pour l'allocation rSa en 2015.

III - PROPOSITIONS D'AXES 2015 – Intensification des actions d'insertion

Le Conseil Général entend mener une politique d'insertion proactive. La stratégie 2015 repose sur une dynamique décloisonnée et de co-construction en interne et en externe. Une démarche plus accrue de mise en œuvre d'indicateurs sera également initiée à différents niveaux pour augmenter notre réactivité prospective.

L'axe principal en 2015 consisterait à être encore plus proche et réactif vis-à-vis du public rSa en accélérant le traitement de leurs dossiers dans le cadre des plateformes et en augmentant (+19 %) la capacité d'accompagnement à différents niveaux favorisant ainsi l'inclusion socioprofessionnelle.

1 - Améliorer en 2015 le processus de gestion du rSa : instruction, prise en charge et contrôles.

a) **Renforcer les moyens à l'entrée** en créant notamment une plateforme d'instruction qui couvre COLMAR et environs (20 % du nombre de rSa du département) à l'image de celle qui existe déjà sur MULHOUSE, l'objectif étant de mobiliser à nos côtés, à coûts constants, nos partenaires (CAF, Ville, associations) afin d'intervenir ensemble de manière plus fluide, réduisant ainsi les délais entre les différentes étapes et permettant l'application de sanctions, si nécessaire, avec réactivité. La CAF a, à cet effet, tout récemment renforcé son action par le biais de 4 postes (BTS en alternance) pour favoriser l'instruction au sein de nos services. Le "CTSA tour" a également mis en évidence la nécessaire simplification des procédures administratives.

→ Renforcer les moyens pour le suivi de nos bénéficiaires particulièrement dans deux Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA), celle de COLMAR et MULHOUSE Couronne, pour optimiser le dispositif et le taux de contractualisation.

→ Inclure la couronne Mulhousienne au sein de la plateforme existante d'une part, et fusionner les deux CTSA de MULHOUSE et Couronne. L'objectif général est de mieux suivre nos bénéficiaires du rSa pour leur faciliter les démarches administratives et éviter les indus, sachant que le fonctionnement en plateforme, qui a largement fait ses preuves, couvrirait ainsi près de 80 % des entrées. Il s'agit également de rester actif auprès de ceux qui relèvent de l'accompagnement social.

Au titre de l'évolution de cette organisation, nécessitant la création de nouveaux postes, **120 000 €** seront inscrits au budget Ressources Humaines de la collectivité.

b) Contrôles de l'allocation par la CAF (action nouvelle d'adaptation)

A l'instar d'autres collectivités, il est proposé de renforcer le plan de contrôle déjà mis en œuvre par la CAF. **700 contrôles supplémentaires pourraient être commandés** par le Conseil Général à la CAF par le biais du financement de deux postes de contrôleurs assermentés et formés.

De manière générale, un plan de contrôle a un impact psychologique et tend à réduire la fraude. L'information pédagogique des bénéficiaires du rSa est, par ailleurs, assurée.

Des indicateurs de suivi spécifiques de ce plan seront mis en place.

Il convient de prévoir un crédit de **100 000 €** pour ces contrôles.

2- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dans le cadre de la politique d'insertion (action de renfort de l'existant et novatrice)

La politique d'insertion conduite par le Département sera impactée, en 2015, par plusieurs réformes majeures qui l'amènent à une restructuration de son architecture :

- la nouvelle programmation FSE 2014-2020, marquée par une baisse des crédits FSE (**800 000 €/an** de recettes prévues), ciblée prioritairement sur l'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du rSa,
- le nouveau partenariat avec Pôle Emploi,
- la réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'accompagnement est un facteur essentiel pour les bénéficiaires du rSa afin de les amener à sortir du dispositif. Il est également un outil de gestion du dispositif.

Aussi, il vous est proposé d'assurer la continuité des actions traditionnelles qui ont déjà porté leurs fruits (59 % de taux de réussite avec une sortie du dispositif rSa pour les bénéficiaires accompagnés dans le cadre de la recherche d'un emploi classique, 46 % pour les personnes en SIAE, 50 % pour ceux bénéficiant d'un accompagnement socioprofessionnel, et 22 % pour les personnes en plus grande précarité bénéficiant d'un accompagnement social).

Tenant compte des remontées des services du Conseil Général ainsi que de nos partenaires, des actions spécifiques seront initiées suite à l'appel à projets lancé auprès des acteurs de l'insertion (retour attendu fin janvier 2015) :

- *Population à besoin spécifique et risque d'exclusion : travailleurs handicapés, jeunes, seniors, femmes, familles monoparentales.*
- *Des actions dédiées à la problématique santé et à la retraite.*
- *Une meilleure couverture des différents accompagnements sur le territoire haut-rhinois.*
- *Un accompagnement par des professionnels spécialisés en gestion à l'attention des travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, artistes,*
- *Le développement d'actions collectives (club de chercheurs d'emploi).*
- *Le financement de prospecteurs-placiers permettant de faire le lien entre les bénéficiaires en SIAE et l'emploi classique (monde de l'entreprise et de l'artisanat).*

L'ensemble de cette politique d'insertion offrira un potentiel de **11 200 accompagnements** et cofinancera 257 professionnels (postes) auprès de nos partenaires spécialisés.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de **5 381 000 €, dont 800 000 € de Fonds Social Européen (FSE).**

3- Accroître le nombre de contrats aidés financés en 2015 par le Département (*action nouvelle de renfort de l'existant*).

Ces emplois, majoritairement peu qualifiés, offrent des opportunités d'accès au monde du travail, sous statut salarié, pour les bénéficiaires du rSa dans un contexte économique difficile. Ils sont utilisés par le tissu associatif, les collectivités et les hôpitaux, les entreprises (en Contrats Uniques d'Insertion - CUI) et aussi les chantiers d'insertion (en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI). Ils peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire et feront l'objet d'une communication promotionnelle en interne et en externe.

C'est également une manière d'activer les dépenses passives d'aides sociales en versant à l'employeur la part rSa qui serait versée à la personne en situation d'inactivité.

Tenant compte des éléments évoqués supra, il vous est proposé d'accroître le nombre initial de contrats (1 420 prévus début 2014) de 350 pour financer au total **1 770 contrats aidés** en 2015 nécessitant l'inscription d'un crédit de **5 000 000 €**, soit 25% de plus qu'en 2014.

4- Développer l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (*action de renfort de l'existant*)

Ces structures d'insertion (bâtiment, espaces verts, maraichage, aide à la personne, nettoyage, imprimerie, déménagement, ...) sont un vecteur très favorable pour rapprocher les bénéficiaires du rSa de l'emploi. Dans un contexte économique tendu, elles font état d'une diminution de leur activité et de difficultés financières.

En 2015, il est impulsé une dynamique à l'échelle de l'ensemble des services de la collectivité afin d'utiliser toutes les possibilités d'activités, dans des périmètres précis, dédiés à ces SIAE dans le cadre des clauses d'insertion ou de marchés publics d'insertion spécifiques.

5- Renforcer le partenariat interne et externe à la collectivité (*approche et actions novatrices*)

Tenant compte des enjeux multiples financiers, humains, économiques, une **approche décroisée de la politique rSa** est promue, en associant l'ensemble des Directions de la collectivité à la recherche d'axes novateurs.

Différentes pistes sont, d'ores et déjà, à l'œuvre impliquant un co-investissement interservices :

- Une réflexion en interne est engagée afin d'investiguer les possibilités de CUI au niveau des services de la collectivité.
- Une mise en lien des SIAE avec d'autres Directions (CG68) et partenaires afin de favoriser le partage de projets.
- Le sport et la culture comme vecteurs de lutte contre l'exclusion (d'autres collectivités utilisent ces supports en soutien à l'accompagnement social générateur de liens et de repères).
- Le développement d'actions « Planètes 68 » auprès de bénéficiaires du rSa mais aussi comme vivier d'activités nouvelles génératrices d'emplois.

De même, il s'agit pour notre collectivité dans ses relations auprès de nos divers partenaires de veiller au développement de passerelles et d'évoquer de manière plus affirmée la problématique des bénéficiaires rSa sous ses diverses formes et notamment :

- Inscription dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (Agence Régionale de Santé) en lien avec la problématique santé éprouvée par 40 % des allocataires du rSa suivis dans nos dispositifs.
- Nouveaux Contrats Uniques (politique Etat-Ville) qui conditionnent la définition des quartiers prioritaires et des aides apportées (7 500 foyers allocataires rSa sont domiciliés à MULHOUSE par exemple).
- Ingénierie à mettre à disposition des communes pour favoriser une politique d'insertion au plus proche des territoires.

6- Améliorer la gouvernance du dispositif et l'ingénierie (action novatrice) :

Le Département au cœur de tous les enjeux :

- assure **la gestion du dispositif** en interaction avec de nombreux partenaires (CAF-MSA-Villes-Pôle Emploi) comprenant **le suivi des bénéficiaires** du rSa sur le territoire au sein des Espaces Solidarité et à ce titre est au plus près des bénéficiaires et de leurs problématiques.
- met en œuvre la **politique d'Insertion (5,38 M€** proposés en 2015) permettant **l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif** et générant un impact considérable en matière d'économie sociale et solidaire (257 postes cofinancés auprès de nos partenaires majoritairement associatifs) ;
- et finance 1 770 **Contrats Uniques d'Insertion (5 M€** coût prévisionnel 2015) pour accéder à l'emploi.
- a en charge financière le rSa soit **92,25 M€** prévisionnel 2015, calculé d'une part sur la base du montant moyen 2014 de rSa revalorisé de 0,9 % et de 2,0 %.

Tenant compte de la complexité de cette politique et du dispositif, il vous est proposé de faire appel à un cabinet de consultant, via un marché public, afin de construire les bases d'un nouveau Pacte Territorial d'Insertion (PTI, prévu par la loi), en lien avec le Programme Départemental d'Insertion, pour les années à venir. Véritable schéma directeur, il permettra d'affiner les nombreuses articulations et de fixer les objectifs structurants et les axes opérationnels de la politique départementale d'insertion du Haut-Rhin.

Il vous est proposé d'inscrire un crédit de **40 000 €** pour la mission d'appui à l'élaboration du PTI et d'un poste dédié à l'ingénierie de l'insertion et au développement local (poste inscrit au budget Ressources Humaines à hauteur de **50 000 €** en renfort du service SIDL-DESI).

IV- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

A travers le Fonds de Solidarité Logement, le Département intervient au bénéfice de familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans leurs logements.

En 2014, 6 470 ménages ont été aidés pour un montant total de dépenses de 3 479 848 €. Le Département a financé à la hauteur de 47% le Fonds de Solidarité Logement.

En 2015, il participera au dispositif pour un montant de 1 650 000€.

Par ailleurs, la gestion financière et comptable du Fonds Solidarité Logement est déléguée à la Caf pour la période 2014/2017 par le biais d'un marché public en contrepartie duquel la CAF perçoit des frais de gestion à hauteur maximum de 300 000 € annuel.

D - POLITIQUE INTEGREE DES PERSONNES VULNERABLES

Le Conseil Général met en œuvre et finance les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) dans le cadre de sa politique d'action sociale obligatoire. Cette mesure peut se transformer en Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) en cas d'échec des actions d'accompagnement de la MASP. Ce dispositif s'intègre dans la direction prise par les élus de développer une politique intégrée des personnes en situation de vulnérabilité en développant les réseaux partenariaux tant avec la justice qu'avec les opérateurs de la protection des personnes (hôpitaux, services tutélaires, ...).

I. LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)

La MASP est un dispositif d'accompagnement social contractuel, limité dans le temps, proposé à un public bénéficiaire de prestations sociales (rSa socle, APA, AAH, ...), afin de l'aider à retrouver une autonomie dans la gestion de ses ressources au moyen d'actions éducatives budgétaires et d'insertion sociale.

Deux niveaux de MASP sont inscrits dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : la MASP de niveau 1 et la MASP de niveau 2 comprenant la gestion déléguée des prestations sociales.

1 - La MASP de niveau 1 : accompagnement social et aide à la gestion des prestations sociales

A ce jour un poste de travailleur social est dédié pour l'ensemble des prises en charge des MASP 1. A la faveur de la nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale de Proximité et nonobstant la volonté de maintenir une offre de qualité optimisée, il a été décidé de procéder à la territorialisation de ce type d'accompagnement qui sera par conséquent effectué par les conseillères en économie sociale et familiale et les assistantes sociales de l'ensemble des Espaces Solidarité, en fonction de la domiciliation des usagers concernés. Une vingtaine de mesures sont actuellement en cours.

2 - La MASP de niveau 2 : accompagnement social avec gestion des prestations sociales pour le compte d'autrui

En plus de l'accompagnement social, le Département perçoit et gère les prestations sociales de la personne, à sa demande. Le but est de garantir le paiement des charges liées au logement. Le pilotage du dispositif est assuré par l'Unité des Majeurs Vulnérables et la mise en œuvre de la mesure a été confiée à l'UDAF 68 par voie de marché public depuis avril 2011 (marché en cours de mai 2014 à mai 2018).

Un budget prévisionnel de **74 000 €** est à inscrire pour 2015 correspondant au financement d'une soixantaine de mesures assurées par le prestataire.

II - LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) intervient en cas d'échec des actions de la MASP et permet au Président du Conseil Général de saisir le Procureur de la République afin qu'il saisisse le juge des tutelles pour prononcer ce type de mesure. Cette mesure n'est pas privative pour son bénéficiaire des libertés individuelles contrairement aux tutelles.

Le financement des MAJ incombe, en cas de défaillance financière de la personne, à l'organisme versant la prestation sociale la plus élevée. Pour notre collectivité, il s'agit de financer les MAJ pour les personnes bénéficiaires du rSa socle, de l'APA ou de la PCH.

En conséquence, un budget de **13 000 €** est à inscrire pour 2015.

E - CONFORTER L'AUTONOMIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Fonctionnement	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2015/2014
Aides à domicile	32 431 961 €	35 470 000 €	34 650 000 €	-2,31 %
Aides à l'hébergement	59 640 648 €	64 385 000 €	63 170 000 €	-1,89 %
Subventions	177 500 €	200 000 €	200 000 €	0,00 %
Total Dépenses	92 250 109 €	100 055 000 €	98 020 000 €	-2,03 %
Recettes	19 411 325 €	18 880 000 €	15 650 000 €	-17,11 %
Dépenses nettes	72 838 784 €	81 175 000 €	82 370 000 €	+1,47 %

Le budget consacré aux personnes handicapées en 2015 s'élève à 98 020 000 € soit une diminution de 2,03 % par rapport au budget primitif 2014. Les recettes quant à elles sont évaluées à 15 650 000 € en baisse de 17,1 %.

Cette diminution s'explique principalement par deux facteurs : le nouveau mode de facturation de l'aide sociale à l'hébergement et une progression moins soutenue des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.

I - LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière de la MDPH mais au-delà de ce lien juridique et financier, la MDPH et notre assemblée coopèrent très étroitement pour conduire une action cohérente et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap.

Pour 2015, la MDPH va poursuivre les projets structurants entrepris, en particulier la numérisation des dossiers, la gestion dynamique des listes d'attente en lien avec les deux Conseils Généraux, et l'Agence Régionale de Santé et son projet de service. Ce dernier vise à mener de front la modernisation de son outil de production, l'accompagnement au changement de ses personnels et les exigences du service public en termes de qualité et de rapidité de traitement de demandes.

Dans le cadre des mesures de convergence et de simplification, en lien avec le service social gérontologique, une mesure simultanée de traitement des demandes de cartes de stationnement, priorité ou invalidité pour les personnes âgées qui déposent des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie a été mise en œuvre. Il s'agit d'une première étape d'un processus qui devrait aboutir à son terme à une évaluation et une instruction unique pour les personnes âgées du département.

1 - Fonds Départemental de Compensation (FDC)

Le Fonds Départemental de Compensation (246 500 €) continue de jouer son rôle de guichet unique pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées qui peuvent, en sus des prestations légales (PCH, APA, aides de l'ANAH), bénéficier d'une aide complémentaire pour couvrir leurs dépenses d'aménagements de logements et d'aides techniques. Ce fonds, géré par la MDPH, coordonne et mobilise l'ensemble des aides envisageables sur une même demande et assure le suivi de leur versement. Il assure la mobilisation et le financement des ergothérapeutes qui vont évaluer les besoins des personnes âgées dépendantes à leur domicile.

Cette intervention indifférenciée pour le public âgé et handicapé constitue une approche originale unique, repérée au niveau national. Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit une Commission des Financeurs qui s'inscrit dans une démarche de convergence des politiques personnes âgées et personnes handicapées, dans le sens du projet de loi de l'adaptation de la société au vieillissement.

Le FDC combine ainsi une fonction facilitatrice pour les personnes âgées et/ou handicapées et un contrôle d'effectivité des aides versées.

Le FDC est abondé par des aides extra légales issues de l'Etat (**40 000 €**), de communes (**4 500 €**), des organismes d'Assurance Maladie (**87 000 €**), de partenaires privés (**5 000 €**) et mobilise de façon dynamique et active les différents partenaires du champ du handicap.

Le Conseil Général continue d'assurer la pérennité de ce dispositif. Il abonde le fonds à hauteur de **110 000 €** par an.

Ce fonds a permis le financement de 194 projets dont 43 % d'acquisition d'aides techniques, 49 % d'aménagement du logement et 8 % d'aménagement de véhicules.

II - L'AIDE A DOMICILE

Les dépenses d'aides à domicile présentent en 2015 une diminution de **0,8 M€** principalement du fait du ralentissement de la PCH et de l'ACTP.

1 - Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Axe fort de la politique départementale en faveur des personnes handicapées, les SAVS accompagnent les trajectoires des personnes au domicile. Cet accompagnement vise à soutenir les personnes dans leur démarche de santé, de gestion du quotidien, d'accès au logement et les aide dans leur socialisation. 982 personnes handicapées ont bénéficié d'un accompagnement par ces services en 2013.

10 SAVS sur 14 sont des relais de la MDPH sur les territoires et assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation. Plus de 1 330 personnes différentes sont rencontrées dont une majorité de nouveaux usagers.

L'année 2015 sera marquée par la poursuite de l'expérimentation par un SAVS de MULHOUSE d'un service destiné à soutenir des adultes handicapés dans leur rôle de parents et le lancement d'un projet également expérimental à PFASTATT visant à éduquer et former des adultes en situation de handicap à l'autonomie sociale pour les aider à quitter un établissement ou pour de jeunes adolescents à assurer la sortie d'un établissement pour enfant. Ce projet est financé en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Sur la base des éléments actuels, le coût estimé au titre des dépenses de personnel impacte le budget de l'ordre de 69 K€.

Les SAVS constituent un maillon territorial essentiel pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées du département. Le dispositif actuel propose un accueil généraliste et un accompagnement adapté pour tous les types de handicap.

En 2015, un crédit de **3 600 000 €** est inscrit pour ces services, stable par rapport à 2014.

a) L'accueil de jour

Les 14 services d'accueil de jour qui maillent l'ensemble du territoire haut-rhinois offrent 279 places et comme 59 % des accueils se font à temps partiel, ces services profitent à plus de 400 adultes dans l'année.

Ils constituent ainsi un élément de souplesse et de réactivité dans la palette des différentes modalités d'accompagnement. En autorisant les temps de répit ou de mise en place d'articulations entre les différents dispositifs d'accompagnement, ces services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes handicapées.

5 600 000 € sont inscrits au budget 2015 pour le financement de ces structures, en augmentation de 200 000 €.

b) La Prestation de Compensation du Handicap

Cette aide fait l'objet soit de versements mensuels liés principalement au financement de l'aide humaine quotidienne apportée par la famille et/ou les professionnels, soit de versements ponctuels pour l'achat d'aides techniques ou d'aménagements de logements.

Les dépenses continuent à progresser de façon constante, bien que l'augmentation des bénéficiaires soit stabilisée.

	Bénéficiaires payés au moins une fois dans l'année	Variation des bénéficiaires	Dépenses en M€	Variation des dépenses
2006	206		1,5	
2007	509	147%	3,2	119 %
2008	850	67%	5,8	81 %
2009	1 177	38%	9,3	61 %
2010	1 417	20%	11,3	21 %
2011	1 652	17%	12,9	15 %
2012	1 755	6%	14,9	15 %
2013	1 867	6%	16,1	8 %
2014 estimé	1 923	3%	18,0	12 %

L'évolution des bénéficiaires a atteint son effet de seuil avec un taux de progression de 6 % pendant 2 années consécutives et une augmentation estimée à 3 % en 2014.

Les dépenses ont toutefois continué à progresser du fait :

- du passage en annuité budgétaire en 2014. La dépense impacte donc sur 14 mois (les périodes de référence antérieures étant d'octobre à octobre),
- de l'augmentation du stock de bénéficiaires,
- du poids du tarif de l'aide humaine en prestataire qui constitue 93 % de la dépense globale.

La dépense reste toutefois contenue. Le dispositif étant de mieux en mieux maîtrisé, la moyenne des plans d'aide pour l'aide humaine est de 772 €, légèrement inférieure à la moyenne nationale de 802 € (année 2013).

À noter que le public de moins de 20 ans reste stable avec 115 bénéficiaires pour une dépense de 1 600 000 €. La PCH reste mal adaptée au champ de l'enfance. Seuls les enfants les plus lourdement handicapés y ont recours. Le recours aux prestataires reste marginal dans le champ de l'enfance.

La proposition budgétaire pour l'année 2015 est au total de **17,4 M€**, soit 15,8 M€ pour les adultes et de 1,6 M€ pour les enfants, soit une dépense en baisse de 1 M € par rapport à 2014 mais en hausse de 2 M€ à durée comparable (12 mois).

c) Les allocations compensatrices

L'effet de la diminution du nombre de bénéficiaires de l'ACTP depuis 2006 par la mise en œuvre de la Prestation de Compensation du Handicap perdure. En 2006, on dénombrait 1 271 bénéficiaires contre 960 en décembre 2014. Cette tendance à la baisse pourra se confirmer sur 2015 en raison de la réalisation d'une révision totale des dossiers qui portera principalement sur la vérification des situations administratives et financières de chacun des bénéficiaires pour une réévaluation du montant de l'allocation.

Pour 2015, un crédit de **5 700 000 €** est proposé, en baisse de 150 000 €.

d) Les aides ménagères et les portages de repas

Ces deux prestations ont évolué de la manière suivante en 2014 :

- 503 bénéficiaires d'aide ménagère en 2013 contre 482 bénéficiaires en 2014.
- 82 bénéficiaires d'aide aux repas en 2013 contre 78 bénéficiaires en 2014.

Le plan d'aide horaire moyen d'aide ménagère par bénéficiaire ainsi que celui du nombre de repas moyens par bénéficiaire reste relativement contenu avec :

- 11 heures 30 par mois en 2014, à l'identique de 2013 (pour un maximum légal de 30 heures)
- 24 repas par mois en 2013 contre 23 repas en 2014 (pour un maximum légal de 31 repas)

Le budget global prévisionnel pour 2015 est de **1 530 000 €** pour l'aide ménagère et les aides aux repas en progression de 130 000 € du fait d'une sous dotation de cette ligne budgétaire en 2014.

III - L'AIDE A L'HEBERGEMENT

Le budget prévu pour l'accueil institutionnel et familial s'élève au total à **63,17 M€**. Ces dépenses sont en baisse de 1,89 % (-1,21 M€) du fait de l'instauration d'un nouveau mode de facturation des prix de journées des résidents en foyer, mais parallèlement les recettes chutent de 2,5 M€, au total les dépenses augmentent au final de 1,29 M€ (+2,39 %).

1 - Les frais d'hébergement

En 2015, la majeure partie des établissements (14 gestionnaires sur 17) factureront au Département un prix de journée dit net, c'est-à-dire participation financière des résidents déduite et globalisée pour l'année. Jusqu'à présent le prix de journée facturé était un prix de journée brut, variable tous les mois en fonction des jours de présence et l'établissement nous reversant par ailleurs la participation financière des usagers.

L'intérêt du prix de journée net globalisé est :

- pour le Département : de faciliter le pilotage du budget afférent aux crédits ainsi concernés (lissage des paiements, absence de report de factures) dans un souci de maîtrise de l'enveloppe départementale – quelles que soient les éventuelles variations d'activité – et d'optimisation de la gestion des finances départementales au travers du paiement en net, mettant fin à l'avance de trésorerie aux gestionnaires (association, établissement public....)
- pour l'établissement : la garantie d'une ressource mensuelle stable.

Le passage au mode de versement en prix de journée net globalisé induit une diminution d'égal montant en dépenses et recettes.

En réalité notre dépense d'hébergement calculée en déduisant la recette des participations des résidents continue d'augmenter, le tableau ci-dessous permet de le constater :

Crédits en M€	CA 2012	CA 2013	%	BP 2014	BP 2015	%
Dépenses Hébergement	59,09	59,64	0,92%	64,38	63,17	-1,89 %
Recettes Participation résident	12,03	11,92	-0,90%	10,50	8,00	-23 %
Solde Net	47,06	47,72	1,38%	53,88	55,17	+2,39 %

Le budget des frais d'hébergement de 63,17 M€ s'articule donc autour des axes suivants :

- un socle de reconduction contenu à + 0,85 % pour tous les budgets des établissements : + 0,5 M€,
- le financement en année pleine de la création de 143 places nouvelles : + 0,7 M€,
- le financement de travaux, de mesures réglementaires et de création de postes : + 0,4 M€.

2 - L'accueil familial des personnes handicapées

Ce mode de prise en charge représente 39 familles d'accueil agréées qui accueillent 41 personnes handicapées et 5 personnes âgées. Le nombre de familles agréées est en légère augmentation. Les crédits mobilisés pour cette action nécessitent une inscription à hauteur de **400 000€**.

IV – LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de ne pas modifier l'enveloppe globale d'un montant de **200 000 €** pour les subventions de fonctionnement aux associations pour personnes handicapées au titre de l'année 2015.

Il sera procédé à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2015.

F - ACCOMPAGNER LES PERSONNES AGEES

Crédits	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2015/2014
Dépenses fonctionnement				
Aides à domicile	25 531 956 €	26 181 100 €	25 716 100 €	-1,78 %
Aides à l'hébergement	46 353 878 €	48 081 400 €	50 318 200 €	+ 4,6 %
Subventions	358 603 €	316 000 €	310 000 €	-1%
Total	72 244 437 €	74 578 500 €	76 344 300 €	+ 2,37 %
Investissement	7 687 689 €	5 413 350 €	1 295 000 €	- 76 %
Total F + I	79 932 126 €	79 991 850 €	77 639 300 €	- 3,0%
Recettes	27 433 653 €	27 332 000 €	28 329 000 €	+ 3,65%

Le budget consacré aux personnes âgées en 2015 s'élève à 77 639 300 € (76 344 300 € au titre du fonctionnement et 1 295 000 € au titre de l'investissement), soit pour le seul fonctionnement une augmentation de 2,37 % par rapport au Budget Primitif 2014, imputable notamment à des mesures nouvelles : l'augmentation des dotations dépendance en établissement en lien avec les créations de places, le renforcement des équipes d'aides soignants dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites CG/ARS/EHPAD et à l'augmentation concomitante des dépenses d'aide sociale. Les recettes, quant à elles, sont évaluées à 28 329 000 €, soit une progression de 3,65 %.

I – ACCUEILLIR, ECOUTER, INFORMER, EVALUER ET ACCOMPAGNER : VERS UNE ORGANISATION PLUS INTEGREE

Le Département s'est résolument orienté vers l'implantation progressive sur le territoire, d'une nouvelle méthodologie de travail qui vise, sans ajouter de structure nouvelle, à simplifier les parcours, à réduire les doublons en matière d'évaluation, à éviter les ruptures de continuité dans les interventions auprès des personnes en perte d'autonomie.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil Général et l'ARS missionnent un pilote pour impulser sur chaque territoire une dynamique de coopération entre les acteurs médico-sociaux et sanitaires. C'est le dispositif appelé Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) qui changera de dénomination pour devenir Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie, acronyme plus en adéquation avec le contenu de cette action.

Quatre MAIA, cofinancées par le Conseil Général et l'ARS, sont installées, il reste à couvrir les territoires de vie de Thur et Doller. Un appel à projet devrait être lancé en 2015, et permettra de mailler tout le Haut-Rhin.

Le Département du Haut-Rhin dispose déjà de lieux bien identifiés exerçant ces différentes missions : il s'agit des deux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et des 22 pôles gérontologiques.

Pour 2015, les pôles gérontologiques qui accueilleront désormais les personnes retraitées (et non plus toutes les personnes âgées de 60 ans et plus) ont pour objectif :

- la mise en œuvre du nouveau système d'information dit Aide Sociale de Terrain pour améliorer le service rendu à l'utilisateur, assurer une meilleure continuité dans le suivi et affiner la connaissance des publics,
- de poursuivre la mise en route du nouveau processus d'accueil et d'orientation initié par la méthode du guichet intégré.

II - L'AIDE A DOMICILE

DEPENSES	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2014/2015
Aides à domicile	25 531 956 €	26 181 100 €	25 716 100 €	- 1,78 %

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie constitue la dépense principale de nos actions d'aide à domicile pour 25,1 M€.

Un montant de 550 000 € est consacré aux personnes âgées en situation de précarité ayant besoin d'accéder à un service d'aide à domicile et bénéficiant ainsi d'une allocation de services ménagers et/ou d'une aide au repas.

1 - L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE

Les dépenses prévisionnelles sur 2015 sont établies à périmètre constant sans intégrer le surcoût estimé du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui prévoit une revalorisation de l'APA et une compensation de cette dépense nouvelle.

a) Une stabilisation des dépenses à périmètre constant

L'année 2015 devrait être marquée par une stabilisation des dépenses s'expliquant par des plans d'aide systématiquement ajustés au référentiel d'évaluation des besoins de la personne, un contrôle d'effectivité efficace et un contexte économique difficile pour les bénéficiaires qui les incite à limiter leur reste à charge, en ajustant le plan d'aide à leur capacité à y contribuer financièrement. L'inscription budgétaire à législation constante serait de 25,1 M€.

b) La loi d'adaptation de la société au vieillissement

Elle a vocation à améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, notamment en relevant les plafonds de l'APA à domicile et en réduisant leur reste à charge, afin de diminuer le coût des prestations à domicile pour les personnes les plus fragiles qui cumulent à la fois une forte perte d'autonomie et des revenus modestes ou moyens. Il est également prévu un module « droit au répit » au-delà du plafond de l'APA pour financer un hébergement temporaire ou de l'accueil de jour ou des heures supplémentaires d'aide à domicile.

La loi devrait être adoptée à la mi 2015 et connaître un début d'application qui impactera notre dépense mais qu'il est difficile de chiffrer à ce jour. Cette dépense sera partiellement couverte par une nouvelle recette issue de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie et versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions passées. Il montre une forte augmentation de la dépense jusqu'en 2013 puis une maîtrise de son évolution en 2013 et 2014. Cette maîtrise de l'APA à domicile se poursuivra en 2015.

Année	Bénéficiaires au 31/12	Dépenses en M€	Variation des dépenses
2005	3 580	13,9	19,82 %
2006	3 931	16,1	15,83 %
2007	4 539	18,7	16,14 %
2008	5 493	20,5	9,62 %
2009	6 126	23,3	13,65 %
2010	6 674	23,9	2,57 %
2011	6 819	24,3	1,67 %
2012	6 953	25,3	4,12 %
2013	7 136	24,9	- 1,58 %
2014 prévisionnel	7 500	25,2	1,20 %

III - L'AIDE A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE EN ETABLISSEMENT

DEPENSES	CA 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2015/2014
Aide à l'hébergement et à la dépendance	46 353 878 €	48 081 400 €	50 318 200 €	+4,65 %

Les dépenses en direction des personnes hébergées en établissement sont principalement de trois ordres :

- celles qui concernent toutes les personnes dépendantes admises en établissement ou en accueil de jour, qui ouvrent droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée directement à l'établissement sous forme de dotation dépendance pour 6 818 bénéficiaires (chiffre 2014) **(30,8 M€)**,
- le soutien aux accueils de jour autonomes pour en limiter le coût journalier pour les 977 bénéficiaires (chiffres 2013) **(0,59 M€)**,
- celles relatives à l'aide sociale pour les résidents qui ne peuvent acquitter seuls ou avec l'aide des obligés alimentaires le coût de leur hébergement, soit 788 bénéficiaires (chiffre décembre 2014) **(18,8 M€)**.

1 - Le soutien à la perte d'autonomie

Les moyens consacrés à la dépendance en établissement sont de **30 824 000 €** dont :

- 30 000 € affectés à la poursuite de l'aide individuelle à la personne, destinée à compenser le surcoût subi par les anciens bénéficiaires de la Prestation Spécifique Dépendance. Cette prestation a vocation à s'éteindre au regard de la diminution du nombre de bénéficiaires (2 personnes à ce jour).
- 1 000 000 € au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée hors département.
- 29 794 000 € affectés à la dotation dépendance versée au bénéfice des résidents accueillis dans les établissements d'hébergement et services d'accueil de jour haut-rhinois, soit :
 - o 28 758 627 € en ce qui concerne les EHPAD (ouverture d'un nouvel EHPAD en 2015 + 0,3 M€),
 - o 1 035 006 € en ce qui concerne les Accueils de Jour (extension de deux Accueils de Jour en 2015, + 0,087 M€).

L'augmentation de ce poste de dépense (+ 1,4 M€) est liée pour l'essentiel à des mesures nouvelles :

- créations de places (+0,46 M€) : RICHWILLER (85 places), Centre pour Personnes Agées COLMAR (4 places), EHPAD Saint-Damien (4 places) et accueils de jour de WITTENHEIM (12 places) et RIEDISHEIM (12 places),
- renforcement des postes d'aides soignants dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites CG/ARS/EHPAD (+0,49 M€),
- revalorisation des salaires des agents de catégorie C dans les établissements publics (+ 0,43 M€).

2 - Faciliter l'accès aux accueils de jour autonomes

L'aide facultative de 3 300 € à la place pour les accueils de jour autonomes est maintenue et suite aux ouvertures de services 2015, le montant de cette mesure s'élève à **590 700 €** (intégrant 24 places supplémentaires en année pleine), en progression de 3,4 %.

3 - L'aide sociale à l'hébergement

Les crédits dédiés à l'aide sociale aux personnes âgées sont chiffrés à **18,8 M€**, en progression de 4,4 % tenant compte de l'augmentation des prix de journée et de l'évolution des bénéficiaires liées aux créations de places.

IV – Les actions de prévention et les subventions aux associations

Les crédits inscrits pour 2015 s'élèvent à **310 000 €** (- 1 %) au titre d'actions de prévention et d'information, du portage de repas, de l'animation, de la lutte contre l'isolement et la maltraitance, du fonctionnement des deux Clic et des subventions aux associations.

Les services procéderont à l'instruction des demandes en vue de leur présentation au cours de l'exercice 2015.

G. FRAIS COMMUNS A LA SOLIDARITE

Les dépenses transversales à la Solidarité ont été regroupées dans une rubrique spécifique « frais communs » pour un montant global de **582 006 € (+ 280 K€ soit + 92,7 % par rapport à 2014)**.

Cette rubrique intègre pour 2015 :

- des crédits nouveaux pour **40 000 €** pour la mission d'appui à l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),
- un crédit de **35 000 €** pour la réalisation d'un audit d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile autorisé,
- ainsi qu'un transfert de crédits pour un montant de **180 000 €** en provenance de la politique de la protection de l'enfance dans le cadre des subventions accordées aux associations de lutte contre l'exclusion (montant total pour 2015, 370 000 €)

A périmètre constant, la rubrique dédiée aux frais communs de la Solidarité augmente de 25 000 €.

Les autres actions regroupées au sein de cette rubrique concernent :

- la réalisation d'études et/ou d'appuis dans le cadre des travaux des divers schémas départementaux,
- le versement des cotisations et des contributions obligatoires,

En conclusion, je vous prie de bien vouloir :

- **adopter les orientations de ce rapport,**
- **décider de fixer les montants récapitulés dans le tableau en annexe 1, en faveur des familles d'accueil,**
- **inscrire au titre du budget primitif 2015 des crédits de paiement à hauteur de 369 797 000 € dont :**

En fonctionnement : un montant global de **368 345 000 €** répartis comme suit :

- **85 471 694 €** pour la politique Santé, PMI et Enfance,
- **107 927 000 €** pour la politique Insertion,
- **76 344 300 €** pour la politique Personnes âgées,
- **98 020 000 €** pour la politique Personnes Handicapées,
- **582 006 €** au titre des frais communs de la Solidarité.

En investissement :

- **1 452 000 €** de crédits de paiement pour les politiques Santé, PMI et Enfance, Insertion, Personnes âgées et handicapées.
- **inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de 96 734 000 €**, soit 680 000 € pour la politique de prévention sociale et médico-sociale, 52 075 000 € pour l'Insertion, 28 329 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Agées et 15 650 000 € pour la politique d'aide aux Personnes Handicapées.
- inscrire **un montant de 6 711 000 € d'autorisations d'engagement** au titre de la politique d'Insertion.
- **donner délégation à la commission permanente** :
 - pour l'approbation des demandes de subventions accordées aux associations et aux communes,
 - pour les conventions et avenants à intervenir,
 - pour l'affectation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement votées,
 - pour toutes décisions à prendre pour la mise en œuvre du Budget Primitif 2015 de la Solidarité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER